

renouvelées tous les 10 ans et sont entièrement protégées par les lois uruguayennes actuellement en vigueur.

Si vous envisagez de faire enregistrer des brevets et/ou des marques de commerce, vous devez communiquer avec les Services commerciaux de l'ambassade du Canada à Buenos Aires (Argentine), pour obtenir les noms et adresses d'avocats commerciaux en Uruguay qui vous donneront les conseils pertinents.

## **Adhésion aux organisations internationales**

L'Uruguay est membre de nombreuses organisations internationales dont :

- la Commission économique pour l'Amérique latine et les Antilles (ECLAC)
- l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
- l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
- la Banque interaméricaine de développement (BID)
- la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
- l'Organisation internationale du travail (OIT)
- le Fonds monétaire international (FMI)
- le Système économique latino-américain (SELA)
- l'Association d'intégration latino-américaine (ALADI)
- le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

## **Investissement étranger**

L'Uruguay encourage fortement l'expansion industrielle utilisant les capitaux étrangers et nationaux. La « Loi de promotion industrielle » encourage l'investissement qui augmentera la capacité et les recettes d'exportation de l'Uruguay ou entraînera une croissance du tourisme. Selon le type d'activité, les industries peuvent être exemptées d'impôts ou bénéficier de facilités de crédit. L'investissement étranger est interdit seulement dans les activités considérées comme essentielles pour l'intérêt national (pour obtenir d'autres renseignements, s'adresser aux Services commerciaux de l'ambassade du Canada à Buenos Aires, en Argentine).